

L'an deux mil quatorze, le 09 mai 2014 à 18h, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 02 mai 2014 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LE BOZEC Nicolas, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, PERRIN Joël, MAYER Anne, ROUBER Vincent, MORANDINI Patrice, HEITZ Eric, BOULANGER Hervé, LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain, SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara.

Absents ayant donné procuration à : ECKER Audrey (procuration à MAYER Anne), DEMANGE Gérard (procuration à GASSERT Christophe), PENNERATH Isabelle (procuration à GUILLON Anne Laure), KUHN Annick (procuration à MORANDINI Patrice), CHAMPAUD Audrey (procuration à LE BOZEC Nicolas), HOFFMANN Sabine (procuration à HEITZ Eric) ;

Absents excusés : ECKER Audrey, DEMANGE Gérard, PENNERATH Isabelle, KUHN Annick CHAMPAUD Audrey, HOFFMANN Sabine ;

Secrétaire de séance : GUILLON Anne Laure ;

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui après avoir constaté que le quorum est atteint demande aux conseillers :

-de désigner un/une secrétaire de séance, Mme GUILLON Anne Laure se propose, approbation du conseil municipal,

-demande d'approuver le compte rendu de la séance précédente, Alain VANZELLA demande pourquoi il n'est pas mentionné la demande de l'ouverture aux commissions et pourquoi ce n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil. Quelle est la position de M. Le Maire.

M. Le Maire indique qu'il a changé d'avis, car le début de mandat est relativement difficile. La passation est réalisée dans un contexte complexe.

Vote : 15 POUR – 4 CONTRE

-donne lecture de l'ordre du jour (envoi aux conseillers en date du 02 mai 2014), conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Transfert du résultat d'investissement de l'exercice 2013 du budget annexe assainissement au budget principal 2014
4. Modification de crédits
5. Désignation des délégués au Syndicat du Collège de Vigy
6. Désignation des délégués au SIVOM des cantons de Vigy et Montigny Nord
7. Désignation des délégués au SIVT du Pays Messin
8. Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

3. Transfert du résultat d'investissement de l'exercice 2013 du budget annexe assainissement au budget principal 2014

Le Maire expose au conseil municipal que suite à un oubli, le résultat d'investissement excédentaire du budget annexe assainissement (délibération n° DCM 2014/7.1-019) n'a pas fait l'objet d'un transfert au budget principal 2014,

M. Alain VANZELLA indique que l'opposition n'a pas eu de précision sur l'affectation du résultat et de la modification de crédits, et c'est pourquoi ils s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ de transférer l'excédent d'investissement du budget annexe assainissement au budget principal 2014 pour un montant de 99 594.59 €.

Votes : 0 CONTRE ; 15 POUR ; 4 ABSTENTION

4. Modification de crédits

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération acceptant le transfert de l'excédent d'investissement 2013 du budget annexe assainissement, il est nécessaire de procéder à une modification des crédits du budget principal 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la modification de crédits suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2315	Installations, matériel et outillage techniques	99 594.59	001	Solde d'exécution positif reporté de 2013	99 594.59

Votes : 0 CONTRE ; 15 POUR ; 4 ABSTENTION

5. Désignation des délégués auprès du Syndicat du Collège de Vigy

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner **deux** délégués titulaires et **un** délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat du Collège de VIGY** :

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Désignation du 1^{er} délégué titulaire auprès du Syndicat du Collège de Vigy :

Ont posé leur candidature : Mme HOFFMANN Sabine et M. VANZELLA Alain

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue :10

Ont obtenu :

– Mme HOFFMANN Sabine 15, quinze voix

– M. VANZELLA Alan 4, quatre voix

- Mme HOFFMANN Sabine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Désignation du 2^{ème} délégué titulaire auprès du Syndicat du Collège de Vigy :

Ont posé leur candidature : M. MORANDINI Patrice et M. VANZELLA Alain

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue :10

Ont obtenu :

– M. MORANDINI Patrice 15, quinze voix

– M. VANZELLA Alain 4, quatre voix

- M. MORANDINI Patrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Désignation du délégué suppléant auprès du Syndicat du Collège de Vigy :

Ont posé leur candidature : M. GASSERT Christophe et M. VANZELLA Alain

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :..... 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 19

Majorité absolue :.....10

Ont obtenu :

– M. GASSERT Christophe 15, quinze voix

– M. VANZELLA Alain 4, quatre voix

- M. GASSERT Christophe, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Mme HOFFMANN Sabine

B : M. MORANDINI Patrice

Le délégué suppléant est :

A : M. GASSERT Christophe

Et transmet cette délibération au président du Syndicat du Collège de VIGY

6. Désignation des délégués auprès du SIVOM des cantons de Vigy et Montigny Nord

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner **deux** délégués titulaires et **un** délégué suppléant de la commune auprès du **SIVOM des cantons de Vigy et de Montigny Nord** :

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Désignation du 1^{er} délégué titulaire auprès du SIVOM des cantons de Vigy et de Montigny Nord :

Ont posé leur candidature : Mme ECKER Audrey

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :..... 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 15

Majorité absolue :.....10

Ont obtenu :

– Mme ECKER Audrey 15, quinze voix

- Mme ECKER Audrey, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Désignation du 2^{ème} délégué titulaire auprès du SIVOM des cantons de Vigy et de Montigny Nord :

Ont posé leur candidature : M. PERRIN Joël

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :..... 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 15

Majorité absolue :.....10

Ont obtenu :

– M. PERRIN Joël 15, quinze voix

- M. PERRIN Joël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Désignation du délégué suppléant auprès du SIVOM des cantons de Vigy et de Montigny Nord :

Ont posé leur candidature : Mme MAYER Anne

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :..... 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 15

Majorité absolue :.....10

Ont obtenu :

– Mme MAYER Anne 15, quinze voix

- Mme MAYER Anne, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Mme ECKER Audrey

B : M. PERRIN Joël

Le délégué suppléant est :

A : Mme MAYER Anne

Et transmet cette délibération au président du SIVOM des cantons de VIGY et de Montigny Nord

6. Désignation des délégués auprès du SIVT du Pays Messin

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant de la commune auprès du **SIVT du Pays Messin** :

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Désignation du délégué titulaire auprès du SIVT du Pays Messin :

Ont posé leur candidature : M. LE BOZEC Nicolas

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :..... 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 15

Majorité absolue :.....10

Ont obtenu :

– M. LE BOZEC Nicolas 15, quinze voix

- M. LE BOZEC Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Désignation du délégué suppléant auprès du SIVT du Pays Messin :

Ont posé leur candidature : Mme GUILLON Anne Laure

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :..... 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 15

Majorité absolue :.....10

Ont obtenu :

– Mme GUILLON Anne Laure 15, quinze voix

- Mme GUILLON Anne Laure, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée délégué.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : LE BOZEC Nicolas

Le délégué suppléant est :

A : GUILLON Anne Laure

Et transmet cette délibération au président du SIVT du Pays Messin

6. Désignation des délégués auprès de l'Association Des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant de la commune auprès de :

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Désignation du délégué titulaire auprès de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Ont posé leur candidature : M. ROUBER Vincent

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :..... 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 15

Majorité absolue :..... 10

Ont obtenu :

– M. ROUBER Vincent 14, quatorze voix

– Mme GUILLON Anne Laure 1, une voix

- M. ROUBER Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Désignation du délégué suppléant auprès de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Ont posé leur candidature : M. HEITZ Eric

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :..... 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 15

Majorité absolue :..... 10

Ont obtenu :

– M. HEITZ Eric 15, quinze voix

- M. HEITZ Eric, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : M. ROUBER Vincent

Le délégué suppléant est :

A : M. HEITZ Eric

Et transmet cette délibération au président de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

En fin de séance M. Alain VANZELLA fait part du vote du Conseil Municipal d'Ennery qui a bloqué 4 millions de son budget pour une gendarmerie. Et demande quelle est la position de la municipalité.

M. Le Maire indique qu'il y a une réunion à Ennery avec les élus locaux et que la question de la gendarmerie sera évoqué.

Le départ de la gendarmerie est une décision ministérielle qui s'impose à Vigy.

Une information sera faite en retour au Conseil.

Mme Anne MAYER précise qu'aucune décision n'a été prise pour l'instant.

M. Alain VANZELLA indique que le départ de la gendarmerie dépend des problèmes financiers de l'Etat. Que la Commune d'Ennery, a un budget qui lui permet de bloquer 4 millions pour la gendarmerie, en comparaison de Vigy qui a un autofinancement de 350 000 €.

M. Le Maire indique qu'Ennery possède une zone logistique importante, mais apparemment, la brigade pourrait aussi être déplacée à Maizières Les Metz.

Fin de séance à 19h.